



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50070

Texte de la question

M Philippe Legras appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'inquiétude des cardiologues conventionnés face au projet qui vise à éliminer de la consultation de cardiologie les actes de radioscopie et de phonocardiographie. Cette mesure entraînerait une diminution de la qualité de l'acte médical et de son pouvoir de diagnostic, ce qui est particulièrement grave pour les maladies cardio-vasculaires, qui demeurent en tête des causes de décès. Par ailleurs, indépendamment du préjudice causé au patient, cette décision diminuerait de façon très importante le tarif des consultations des cardiologues (de l'ordre de 40 p 100), ce qui mettrait en péril l'existence même des cabinets libéraux de cardiologie, lesquels se verraient inévitablement contraints de réduire leurs investissements en matériel performant et en personnel, d'où une dépréciation encore plus grande de la qualité des soins. À un moment où la médecine française est considérée comme l'une des meilleures du monde, il serait nécessaire qu'elle soit encore plus valorisée. C'est pourquoi il lui demande des précisions à propos de ce projet et s'il n'envisage pas de le reconsidérer après la concertation qui s'impose.

Texte de la réponse

Reponse. - La révision de la nomenclature concernant les actes de cardiologie est en cours d'examen au sein de la commission compétente. Lorsque des propositions lui seront faites, le ministre de la santé les étudiera avec attention avant de prendre une décision. Il s'agit d'un dossier dans lequel ne doivent être perdues de vue ni les considérations de santé publique, ni les contraintes économiques, ni les évolutions des techniques médicales. Sur tous ces points, le ministre souhaite disposer d'avis éclairés et il procédera aux consultations nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50070

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4661